

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 7 décembre 2017

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE 7 DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Michel SOIRAT, Jean-Marc SERPIER, Mmes Marina VERGNOUX, Fabienne FERRAND, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, José GREGORIO, Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Noémie ROUHOUT, Martine BOURBON, Stella BARREAU, Florence COURBIS, Brigitte LARDY

ABSENTS :

- Catherine SARDAINE (procuration à Mme Fabienne FERRAND)
- Thierry ROUX (procuration à M. Michel JANDAUD)
- Peggy BARIAT (procuration à Mme Laurence ROUSSY)
- Isabelle SALLIET (procuration Mme Marina VERGNOUX)
- Xavier LEBACQ (procuration M. Joël LE BOT)
- Simone CARATORI
- Olivier HAMEILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Stella BARREAU, comme secrétaire de séance.

Intervention de M. LEBACQ concernant le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 :

1) Concernant le PV du conseil du 17 octobre, je demande les rectifications suivantes. (indiquées en "barré" et en gras)

Premières pages:

Monsieur LEBACQ fait référence à son courrier envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal par lequel il sollicite la correction du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre. Monsieur le Maire lui explique que la demande du point n°2 de son courrier a été pris en compte. S'agissant des autres points, il a été procédé à l'annexion de son courrier au procès-verbal tel qu'il le demandait par défaut : "A défaut des corrections demandées ci-dessus en 1) et2) je demanderais l'insertion intégrale du présent message au PV".

M.LEBACQ exprime son mécontentement car il considère que ses propos ont été déformés. Il préférerait que les corrections qu'il a demandées par courrier soient apportées au procès-verbal. Il ne souhaite plus que son courrier soit annexé à ce dernier. M LEBACQ reformule sa demande :

- le maire accepte-t-il les corrections demandées ?

- il sollicite la suppression de la mention de commissaire enquêteur car elle n'apporte rien au débat. M. ROUX se résigne à la suppression de la mention "commissaire enquêteur". Mais il rappelle à Monsieur LEBACQ que d'autre propos n'ont, quant à eux, pas été retranscrits dans le procès-verbal de la dernière séance comme "il faut laisser les habitants de Péret dans leur caca".

Monsieur LEBACQ **demande à Monsieur Roux si ce sont là les propos qu'il a employés dit qu'il n'a en aucun cas tenu de tels propos.**

Monsieur ROUX lui répond que non mais qu'ils peuvent être résumés ainsi. M. le maire met fin à cette joute orale. Il considère que le débat est clos. Il accepte la correction du procès-verbal en enlevant la mention du commissaire enquêteur. Il invite Mme Roussy à commencer la lecture du premier dossier à l'ordre du jour.

M. LEBACQ ne tient pas compte de la demande du Maire de clore ce débat et de passer au premier dossier à l'ordre du jour. Il réitère à nouveau ses demandes sur un ton véhément.

Monsieur le maire lui répond une nouvelle fois par l'affirmative.

Monsieur SERPIER rappelle utilement à Monsieur LEBACQ qu'il demandait, dans son courrier, adressé à l'ensemble du conseil municipal soit la correction du procès-verbal, soit l'insertion intégrale du courrier. il souligne que sa demande a été respectée.

Monsieur LEBACQ lui répond qu'il a changé d'avis et que c'est son droit. Si cela pose un problème, il écrira au préfet. **Il demande à M. le Maire de lui confirmer que si cette intervention ne remet pas en question la décision venant d'être prise de rectifier ses propos dans le PV.**

Monsieur le Maire met fin une seconde fois à cette discussion en rappelant à M. LEBACQ qu'il a répondu à ses demandes. Il demande donc encore une fois à ce dernier d'arrêter et sollicite la lecture du dossier n°1 Monsieur LEBACQ refuse toujours d'obtempérer à l'ordre du maire et continue à solliciter avec véhémence **une réponse claire à sa question.**

Monsieur le Maire réitère son injonction de se taire , en lui rappelant qu'il sera fait ce qui a été dit.

& 2017-97:

M. le maire interpelle M.LEBACQ qui a été destinataire d'un message de l'agent en charge de la communication et l'a mis en ligne sur son blog. Il ne condamne pas la mise en ligne du message mais les commentaires visant cet agent. Il souhaiterait à l'avenir que tout commentaire visant les agents soient effacé sur son blog.

M. LEBACQ répond qu'il ne voit pas lequel en particulier et **qu'il n'a pas cité que** le nom de l'agent **n'a pas été cité.**

M. le Maire lui précise une seconde fois qu'il ne souhaite pas que des agents de la commune soient ciblés sur son blog.

M. LEBACQ indique qu'Isidor n'a pas cité le nom de l'agent.

M. le maire précise à M.LEBACQ qu'il ne s'adresse pas à ISIDOR mais mais à lui.

M. LEBACQ réaffirme qu'Isidor n'a pas mentionné le nom de l'agent dans le blog.

M le Maire interpelle M.LEBACQ publiquement en lui demandant s'il est Isidor.

M. LEBACQ ne souhaite pas répondre à cette question et répété que le nom de l'agent communal n'apparaît pas sur le blog d'Isidor

M. le Maire réitère sa question.

M LEBACQ déclare qu'il ne s'agit pas d'une question du conseil municipal, que cette question peut lui être posés en dehors mais qu'il fait le choix de ne pas répondre comme le maire le fait à certaines de ces questions.

M. le Maire conclut en demandant à M. LEBACQ d'éviter à l'avenir tout commentaire qui concerne les agents sur son blog

Mme ROUSSY rebondit sur cette remarque pour signifier à M. LEBACQ qu'elle avait noté une erreur sur le blog. Il y est mentionné que le CCAS venait d'embaucher 9 salariés, or le CCAS ne dispose d'aucun personnel. Il y a confusion avec le centre d'animation nouvellement renommée CASA. Monsieur LEBACQ indique ~~qu'il tire que~~ ces informations **sont issues** d'internet: infogreffe, société.com. Mme ROUSSY et M le Maire demandent à M. LEBACQ en tant qu'élu de la commune de vérifier les informations qu'il trouve sur internet avant de les mettre en ligne sur son blog. Mme Roussy s'interroge sur le crédit à accorder au blog de M. LEBACQ.

M LEBACQ lui répond que le blog ~~n'a qu'une vocation d'information~~ **n'est pas un organe d'information officielle et qu'il a vocation à distraire.**

M. le Maire rappelle à M. LEBACQ ses devoirs de conseiller municipal .

2) Au cas où mes demandes de rectifications ci dessus du PV du 17 octobre ne seraient pas prises en compte, je demande que leurs demandes en figurent explicitement au PV du conseil du 7 décembre.

3) Je demande en outre à ce que le texte suivant soit consigné au PV du conseil du 7 décembre:

"Pour éviter toute ambiguïté et confusion dans le PV du conseil du 26 septembre, j'avais préféré, lors du conseil du 17 octobre, demander la rectification des propos qui m'étaient attribués plutôt que de les laisser apparaître et de joindre un paragraphe les contestant. J'avais laborieusement obtenu satisfaction mais la relance du débat par M. SERPIER m'avait conduit à redemander avec insistance confirmation de la décision prise.

Je suis passé en mairie le 7 novembre et j'ai constaté que toutes les rectifications n'avaient pas été apportées mais qu'il restait des propos déformés et un paragraphe où je les contestais. Cela n'était pas conforme à la décision prise certes péniblement en conseil municipal. Je le déplore et j'en ai fait mention écrite sur le PV. Je maintiens donc ma demande de sursoir à la diffusion de ce PV du 26 septembre qui ne retrace pas fidèlement les paroles et décisions prises. Je réitère ma demande de rectifications du PV plutôt que de lui joindre une partie de ma lettre les demandant. Cette option participerait à la clarté des PV. Je demande que les débats du conseil municipal (ou tout au moins mes interventions) soient enregistrés afin d'assurer la fidélité de leur retranscription. J'ai écrit au maire pour lui faire part de tout cela, sans réponse de sa part au 2 décembre.

Concernant l'assainissement du village du Péret, je déplore que les études communiquées au conseil municipal ne fassent pas suffisamment mention des options individuelles ou semi collectives possibles pour les habitations sans ou avec très peu de terrain (par exemple avec des micro-stations d'épuration). Une étude comparative avec l'option d'assainissement collectif eût été et serait opportune.

Concernant le CCAS et le CASA, les deux entités semblent bien avoir des numéros d'identification différents. Le Site Kompass fait état de 0 à 9 salariés, cela pourrait être l'explication de la présence du 9, mais avec un point d'interrogation, dans le blog d'Isidor.

Enfin je demande que la feuille de signatures portant mention explicite "présence au conseil du..." circulant au cours d'une séance ne soit pas considérée comme feuille d'approbation d'un PV de conseil; une autre feuille de signatures portant la mention explicite "approbation du PV du conseil du..." doit également circuler. Présence et approbation sont en effet de natures très différentes. Cela n'a semble-t-il pas été le cas lors des derniers conseils."

2017-98 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

PROPOS INTRODUCTIFS :

Suite à des problèmes techniques, la Direction des finances publiques d'Ambazac s'était trouvée dans l'impossibilité de nous communiquer le compte de gestion 2016 du budget principal au format définitif avant le 20 avril 2017. Aussi, afin de respecter le délai imparti à la commune pour le vote du budget principal 2017, cette direction avait produit un document au format provisoire. En effet, seul un blocage informatique empêchait la transformation du document provisoire en document définitif. Le vote du conseil municipal a donc été réalisé sur la base de ce document.

Le compte de gestion au format définitif a été finalisé en juin 2017. Le document définitif reprend les mêmes chiffres que le document provisoire.

Néanmoins, la procédure réglementaire imposant l'approbation du compte de gestion en version définitive préalablement à celle du compte administratif, la Préfecture demande au Conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2016 (version définitive) suivie de celle du compte administratif.



20000 - AMBAZAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 264 935,52	6 607 594,00	9 872 529,52
Titres de recettes émis (b)	2 320 998,30	6 740 418,12	9 061 416,42
Réductions de titres (c)	0,00	7 808,58	7 808,58
Recettes nettes (d = b - c)	2 320 998,30	6 732 609,54	9 053 607,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 264 935,52	6 607 594,00	9 872 529,52
Mandats émis (f)	1 930 392,96	5 983 316,75	7 913 709,71
Annulations de mandats (g)	11 761,42	138 780,24	150 541,66
Dépenses nettes (h = f - g)	1 918 631,54	5 844 536,51	7 763 168,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	402 366,76	888 073,03	1 290 439,79
(h - d) Déficit			

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité et la concordance des opérations :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-99 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de Mme VERGNOUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. CHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		28.899,33	420.675,01		420.675,01	28.899,33
Opérations de l'exercice	5.844.536,51	6.732.609,54	1.918.631,54	2.320.998,30	7.763.168,05	9.053.607,84
TOTAUX	5.844.536,51	6.761.508,87	2.339.306,55	2.320.998,30	8.183.843,06	9.082.507,17
Résultats de clôture		916.972,36	18.308,25			898.664,11
Restes à réaliser			686.959,00	424.500,00	686.959,00	424.500,00
TOTAUX CUMULES	5.844.536,51	6.761.508,87	3.026.265,55	2.745.498,30	8.870.802,06	9.507.007,17
RESULTATS DEFINITIFS		916.972,36	280.767,25			636.205,11

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2016

2017-100 – CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Mme le Trésorier de la commune a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 3 février 2017 est présenté en annexe à la présente délibération et fait apparaître un montant total de créances irrécouvrables de l'ordre de 6 743,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 743,76 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2017-101 - CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET EAU

Mme le Trésorier de la commune a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 3 février 2017 est présenté en annexe à la présente délibération et fait apparaître un montant total de créances irrécouvrables de l'ordre de 6 743,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 743,76 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2017-102 - CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Trésorier de la commune a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour le budget annexe de l'assainissement.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 3 février 2017 est présenté en annexe à la présente délibération et fait apparaître un montant total de créances irrécouvrables de l'ordre de 6 989,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 989,99 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service de l'Assainissement.

2017-103 - CREANCES IRRECOUVRABLES SUITE A SURENDETTEMENT AVEC EFFACEMENT DE LA DETTE - ADMISSION EN NON VALEUR

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

En l'espèce, les créances irrécouvrables présentées par la Trésorière municipale sont des créances rattachées à des personnes en surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette. Elles concernent le budget principal et les budgets eau et assainissement.

Le montant total de ces titres, par budget, s'élève à :

- Budget communal : 6 387,90 €
- Budget eau : 2 235,21 €
- Budget assainissement : 253,23 €

Soit un total de 8 876,34 €

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

APPROUVE les états des produits irrécouvrables suite à surendettement avec effacement de la dette établis par Mme la Trésorière Municipale et admet en non-valeur la somme totale de 8 876,34 € dont détail joint en annexe.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2017.

2017-104 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT DE CREDITS

Je vous précise que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2017 s'avèrent insuffisants pour certains d'entre eux et excédentaires pour d'autres.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits comme suit :

Désignation des articles					
Chap.	Art.	Fonct.	Libellé	+	-
20	202	820	Frais liés à la réalisat. des doc. d'urbanisme		7 600,00
20	2031	020	Frais d'études		18 000,00
20	2031	822	Frais d'études		10 000,00
21	2111	01	Immobilisations corporelles /Terrais nus		1 100,00
21	2138	01	Autres constructions	2 200,00	
21	2158	422	Autres installations, matériel et outillage techniques	800,00	
21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	991,00	
21	2183	321	Matériel de bureau et matériel informatique	909,00	
21	2183	211	Matériel de bureau et matériel informatique	1 600,00	
21	2184	020	Mobilier	200,00	
040	2135	212	Aménagement des constructions	30 000,00	
040	13931	01	Subv. invest. reprises au c/résultat/DETR	9 374,79	
040	13933	01	Subv. transf. cpte résult. P.A.E.		9 374,79
Total				46 074,79 €	46 074,79 €

Total général de la section d'investissement	0,00 €
---	---------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (montant en €)					
Désignation des articles					
Chap.	Art.	Fonct.	Libellé	+	-
011	60612	95	Energie - électricité	1 000,00	
011	60612	020	Energie - électricité	1 000,00	
011	60631	020	Fournitures d'entretien	1 000,00	
011	60631	422	Fournitures d'entretien	500,00	
011	6064	020	Fournitures administratifs	2 000,00	
011	6068	024	Autres matières et fournitures	1 500,00	
011	6135	020	Locations mobilières	1 000,00	
011	6135	024	Locations mobilières	2 000,00	
011	6135	212	Locations mobilières	2 000,00	
011	61521	833	Entretien de terrains		2 000,00
011	61521	412	Entretien de terrains		2 000,00
011	615221	511	Entretien et réparations bâtiments publics	4 000,00	
011	615221	422	Entretien et réparations bâtiments publics	3 200,00	
011	615221	320	Entretien et réparations bâtiments publics	7 000,00	
011	615221	251	Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00	
011	615221	822	Entretien et réparations voirie		5 000,00
011	61558	823	Entretien autres biens mobiliers		12 000,00
011	6156	020	Maintenance	5 000,00	

011	6168	020	Autres primes d'assurance	1 000,00	
011	6231	64	Annonces et insertions	1 000,00	
011	6232	04	Fêtes et cérémonies	2 000,00	
011	6232	024	Fêtes et cérémonies	6 000,00	
011	6232	023	Fêtes et cérémonies	2 000,00	
011	6232	311	Fêtes et cérémonies	2 000,00	
011	6237	251	Publications	500,00	
012	64131	422	Rémunération principale du personnel non titulaire		2 000,00
012	64131	212	Rémunération principale du personnel non titulaire		1 500,00
012	64131	211	Rémunération principale du personnel non titulaire		1 000,00
67	678	95	Autres charges exceptionnelles	4 800,00	
Total				55 500,00 €	25 500,00 €

Recettes (montant en €)					
Désignation des articles					
Chap.	Art.	Fonct.	Libellé	+	-
042	722	212	Travaux en régie	30 000,00	
Total				30 000,00 €	- €

Total général de la section de fonctionnement	0,00 €
--	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

2017-105 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017 - BUDGET EAU - VIREMENT DE CREDITS

Je vous précise que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget d'eau 2017 s'avèrent insuffisants pour certains d'entre eux et excédentaires pour d'autres.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (montant en €)					
Désignation des articles					
Chap.	Art.	Libellé	+	-	
021	021	Virement section fonctionnement			18 000,00
Total			- €	18 000,00 €	

Dépenses (montant en €)					
Désignation des articles					

Chap.	Art.	Libellé	+	-
21	2155	Outillage industriel	200,00	
21	21561	Matériel spécif. d'exploit./Serv. des eaux	9 200,00	
21	2182	Matériel de transport		20 000,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		3 200,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques		4 200,00
Total			9 400,00 €	27 400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (montant en €)				
Désignation des articles				
Chap.	Art.	Libellé	+	-
011	6062	Produits de traitement	12 000,00	
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		4 000,00
011	6071	Compteurs		2 000,00
011	6135	Locations mobilières		3 500,00
011	61521	Entretien et réparations bâtiments publics		1 500,00
011	61523	Entretien et réparations de réseaux	2 000,00	
011	6156	Entretien et réparations / Maintenance		3 000,00
011	61558	Autres biens mobiliers		2 500,00
011	6226	Honoraires	1 600,00	
011	6228	Autres rémunérations intermédiaires	250,00	
011	6231	Annonces et insertions	100,00	
011	6262	Frais de télécommunications	2 000,00	
011	6288	Autres services extérieurs (analyses eau)		8 900,00
011	6353	Impôts indirects	100,00	
011	6358	Autres droits/Administration des impôts)	350,00	
012	6215	Personnel affecté par la Collect. de rattachement	25 000,00	
023	023	Virement section investissement	-18 000,00	
Total			25 400,00 €	25 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

2017-106 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE CREDITS

Je vous précise que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement 2017 s'avèrent insuffisants pour certains d'entre eux et excédentaires pour d'autres.
 Dans ces conditions, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses (montant en €)				

Désignation des articles				
Chap.	Art.	Libellé	+	-
011	6062	Produits de traitement		1 000,00
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		2 500,00
011	6156	Entretien et maintenance		400,00
011	61521	Entretien et réparations bâtiments publics		150,00
011	61523	Entretien et réparations de réseaux	16 800,00	
011	61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers		8 500,00
011	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers		150,00
011	618	Divers	1 300,00	
011	6226	Honoraires		800,00
011	6228	Autres rémunérations intermédiaires		2 000,00
011	6262	Frais de télécommunications	100,00	
011	6288	Autres (remboursement d'analyses)		2 300,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		400,00
Total			18 200,00 €	18 200,00 €

Total général de la section de fonctionnement	0,00 €
--	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

2017-107 – FINANCEMENT PAR EMPRUNT DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS PRINCIPAL ET D'ASSAINISSEMENT

1. **Budget Principal :**

Le financement de la section d'investissement du budget principal qui a été voté le 20 avril 2017 prévoit la souscription d'un prêt de 250 000 €.

Cependant, compte tenu des investissements en cours sur le budget communal liés à la gestion des temps de pluie, des projets à venir et des taux d'intérêts d'emprunt actuels, il vous est proposé de souscrire deux emprunts de 200 000 €.

Une consultation de 3 organismes bancaires intervenant habituellement pour le financement des collectivités territoriales (Caisse d'Épargne, Caisse de Crédit Agricole, La Banque Postale) a été réalisée, sur la base des données suivantes :

- 2 emprunts de 200 000 € (le premier sera débloqué en 2017 et le second en 2018)
- Durée de 20 ans
- Taux fixe

L'analyse des offres peut se décomposer ainsi :

ORGANISMES	MONTANT	DUREE	PERIODICITE	TYPE	TAUX	VALEUR
------------	---------	-------	-------------	------	------	--------

CAISSE D'EPARGNE	200 000,00 € + 200 000,00 €	20 ans	Trimestrielle	Fixe	1,56 % (+ commission d'engagement à 400 €)
CREDIT AGRICOLE	200 000,00 € + 200 000,00 €	20 ans	Trimestrielle	Fixe	1,80 %
LA BANQUE POSTALE	200 000,00 € + 200 000,00 €	20 ans	Trimestrielle	Fixe	1,55 % (+ commission d'engagement à 400 €)

2. Budget Assainissement

Le financement de la section d'investissement du budget Assainissement qui a été voté le 20 avril 2017 ne prévoyait pas le recours à l'emprunt pour l'exercice 2017.

Néanmoins compte tenu des projets d'investissements envisagés pour 2018 et de la constatation de la hausse anticipée des taux d'intérêt, il vous est proposé de souscrire deux emprunts de 200 000 €.

Une consultation de 3 organismes bancaires intervenant habituellement pour le financement des collectivités territoriales (Caisse d'Epargne, Caisse de Crédit Agricole, La Banque Postale) a été réalisée, sur la base des données suivantes :

- 2 Emprunts de 200 000 € (le premier sera débloqué en 2017 et le second en 2018)
- Durée de 20 ans
- Taux fixe

ORGANISMES	MONTANT	DUREE	PERIODICITE	TAUX	
				TYPE	VALEUR
CAISSE D'EPARGNE	200 000,00 € + 200 000,00 €	20 ans	Trimestrielle	Fixe	1,56 % (+ commission d'engagement à 400 €)
CREDIT AGRICOLE	200 000,00 € + 200 000,00 €	20 ans	Trimestrielle	Fixe	1,80 %
LA BANQUE POSTALE	200 000,00 € + 200 000,00 €	20 ans	Trimestrielle	Fixe	1,55 % (+ commission d'engagement à 400 €)

Le Conseil municipal

Considérant que l'encours de dette de la Commune est principalement constitué d'emprunts à taux fixe afin de faciliter la prévision budgétaire,

Compte tenu des taux d'intérêts encore attractifs des prêts à taux fixe et afin de sécuriser l'évolution de la dette de la commune,

DECIDE, à l'unanimité

- De souscrire au titre du budget principal, deux emprunts à taux fixe de 1,55 % sur 20 ans d'un montant de 200 000 € auprès de La Banque Postale.
- De souscrire au titre du budget Assainissement, deux emprunts à taux fixe de 1,55 % sur 20 ans d'un montant de 200 000 € auprès de La Banque Postale.

2017-108 - SERVICE DES EAUX - TARIFS 2018

Depuis 2015, il a été décidé de supprimer la dégressivité du prix de l'eau qui existait jusqu'alors et d'opter pour un tarif unique au m³.

Au titre de l'année 2018, il est proposé les tarifs suivants :

CONSOMMATION D'EAU

+ T. V. A. en vigueur au moment de la facturation

Forfait ou terme fixe

TARIF 2017 (pour mémoire)	TARIF 2018
------------------------------	------------

49,68 €	inchangé
---------	----------

Consommation (1e m³ HT)

1,40 €	1,41 €
--------	--------

Location compteur (HT)

diamètre < 30mm

diamètre ≥ 30 mm

10,68 €	inchangé
---------	----------

21,24 €	inchangé
---------	----------

TRAVAUX ET FOURNITURES DIVERS

+ T. V. A. en vigueur au moment de la facturation

- ❖ **REALISATION D'UN BRANCHEMENT** (comprenant le forfait terrassement et raccordement, la fourniture et la pose de la niche ainsi que la pose du compteur)

Niche à compteur

Facturation de la niche à prix coûtant	Facturation de la niche à prix coûtant
--	--

Terrassement et raccordement eau potable

Forfait :

- Jusqu'en limite de propriété et à concurrence de 10 ml maximum

740,00 €	815,00 €
----------	----------

- Le ml supplémentaire sous domaine public au-delà des 10 ml

8,86 €	8,96 €
--------	--------

- ❖ **RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT SPÉCIFIQUE POUR INDIVIDUALISATION DE LA FACTURATION**

Fournitures à prix coutant + main d'œuvre (35 €/heure)	inchangé
--	----------

- ❖ **REPLACEMENT D'UN COMPTEUR GELÉ OU DÉTÉRIORÉ**

70,00 €	85,00 €
---------	---------

SERVICES DIVERS

+ T. V. A. en vigueur au moment de la facturation

❖ **FERMETURE DE CONCESSION** (à la charge du propriétaire)

35,00 €	inchangé
---------	----------

❖ **VÉRIFICATION D'UN COMPTEUR** au banc d'essai, compris dépose, repose et frais de port aller-retour

205,00 €	300,00 €
----------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs du Service des Eaux proposés ci-dessus pour l'année 2018

DIT, en outre, que le recouvrement de la redevance sera effectué en deux échéances :

- Terme fixe en janvier ;
- Terme proportionnel en juin.

que la location du compteur sera recouvrée en même temps que le terme fixe (janvier).

2017-109 - SERVICE DES EAUX - PRIX DE VENTE AUX COMMUNES VOISINES - TARIFS 2018

Lors du conseil municipal de 17 mars 2016, il avait été décidé de réviser le prix de vente de l'eau aux communes voisines afin de répercuter une partie du coût des investissements lourds réalisés dans la période récente pour améliorer la qualité de l'eau.

Sur la base d'une étude de ce tarif réalisée par les services technique et financier, il s'avérait que le coût de revient de l'eau était de 0,96 € HT/m³ au 31 décembre 2015.

Le prix de vente de l'eau aux communes voisines étant alors de 0,57 € HT/m³, il avait été décidé d'étaler l'augmentation du prix de l'eau de manière progressive selon l'échéancier présenté ci-dessous. L'objectif étant d'atteindre au 1^{er} janvier 2018, un tarif équivalent au coût de revient de l'eau.

	TARIF 2015 (pour mém oire)	TARIF 2016 du 1 ^{er} /01/2016 au 31/03/2016	TARIF 2016	(à titre indicatif)	(à titre indicatif)
			du 1 ^{er} /0 4/20 16 au 31/1 2/20 16	TARI F 2017 à comp ter du 1 ^{er} /0 1/20 17	TARI F 2018 à comp ter du 1 ^{er} /0 1/20 18
Prix de vente aux communes voisines HT le m ³ (TVA en sus au taux en vigueur)	0,57 €	0,57 €	0,74 €	0,85 €	0,96 €

Pour l'année 2017, une augmentation de 0,02 € au tarif indiqué dans le tableau ci-dessus avait été appliquée compte tenu des investissements déjà engagés. Ainsi, le prix de vente de l'eau aux communes voisines est de 0,87 € en 2017.

La commune a poursuivi et réalisé en 2017 des investissements : travaux de sectorisation, réalisations de forages... et en envisage d'autres pour l'année 2018 : réhabilitation de canalisations, mise en conformité de captages et études relatives à l'utilisation de la ressource...

L'étude menée par les services municipaux aboutit à un coût de revient de l'eau pour les communes voisines à 0,98 € sur la base des chiffres du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau tarif de vente 2018 de l'eau aux communes voisines tel qu'il lui a été proposé ; à savoir 0,98 € HT/m³.

DECIDE d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-110 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2018

La commune ne bénéficiant plus du soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du fait de sa qualité de commune urbaine et compte tenu des perspectives d'investissements à venir au cours des prochains exercices, il convient de revoir la tarification du service Assainissement.

Dans ces conditions, la tarification 2018 serait la suivante :

TRAVAUX

+ TVA au taux en vigueur au moment de la facturation

- Réalisation d'un branchement Eaux Usées jusqu'en limite de propriété et jusqu'à 1,30 m de profondeur

(comprenant terrassement jusqu'à 1,30 m de profondeur maximum, tuyau CR8 diam. 125 et tabouret de branchement avec tampon fonte)

**Pour 10 ml H.T.
le ML supplémentaire**

TARIF 2017 (pour mémoire)	TARIF 2018
1 150,00 €	1 300,00 €
60,00 €	60,00 €

Ce tarif est également applicable pour les raccordements relatifs aux eaux pluviales.

Si un branchement commun eaux usées et eaux pluviales est réalisé en même temps, il est accordé un abattement de 10% sur chaque forfait d'intervention pour raccordement.

- Réalisation d'un branchement Eaux Usées jusqu'en limite de propriété et au-delà de 1,30 m de profondeur

(comprenant terrassement, tuyau CR8 diam. approprié et tabouret de branchement, blindage si nécessaire avec tampon fonte)

	TARIF 2018
	Prestation réalisée par un sous-traitant majorée de 5% pour assistance technique

Devis réalisé par le service Assainissement pour chaque chantier sur la base des éléments suivants :

REDEVANCE

+ TVA au taux en vigueur au moment de la facturation

Terme fixe HT

M³ évacués (Terme proportionnel)

TARIF 2017 (pour mémoire)	TARIF 2018
39,00 €	39,00 €
1,07 €	1,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs du Service Assainissement proposés ci-dessus pour l'année 2018

DIT en outre que le recouvrement de la redevance sera effectué en deux échéances :

- terme fixe en janvier
- terme proportionnel en juin.

2017-111 - CIMETIERE - TARIFS 2018

Je soumetts à vos délibérations les propositions tarifaires suivantes relatives au cimetière, pour la vente de terrain, l'occupation du caveau communal, le columbarium et les cavurnes au titre de l'année 2018.

Dans un soucis d'harmonisation du cimetière, je vous propose de voter des tarifs à l'emplacement. De plus, je vous soumetts l'idée de ne plus proposer des tarifs différenciés entre l'ancien et le nouveau cimetière et de ne plus allouer de concessions perpétuelles. En effet, l'octroi de concessions perpétuelles est une source de difficultés de gestion, tant en terme d'extension du cimetière, que d'entretien. Il est donc proposé de voter des durées de concession de 15, 30 et 50 ans.

Je vous propose également de reconduire les tarifs du caveau communal, mais de limiter le temps d'occupation à 6 mois afin de répondre aux exigences réglementaires.

Il est proposé de mettre en place des cavurnes, alternative entre le columbarium et la concession. Ce sont de petits emplacements d'environ 1mx1m permettant la construction de caveaux pouvant accueillir 3 à 4 urnes, afin de disposer d'un espace personnel de recueillement.

TARIFS 2018	
TERRAIN L'emplacement de 4 m ²	
Pour une durée de 15 ans	250,00€
Pour une durée de 30 ans	500,00€
Pour une durée de 50 ans	1 000,00€
CAVEAU COMMUNAL Location	
Forfait 1 ^{er} trimestre d'occupation	43,30€
Par mois suivant d'occupation (ne pouvant excéder 3 mois)	19,70€
COLUMBARIUM	
Concession d'une case pour 15 ans	362,00€
Ouverture et fermeture des cases	31,00€
Fourniture et fixation d'une plaque	194,00€
CAVURNE L'emplacement de 1m ²	
Pour une durée de 15 ans	150,00€
Pour une durée de 30 ans	300,00€

La fourniture et la fixation d'une plaque par la commune n'est pas une prestation obligatoire. Libre aux usagers de choisir la plaque qu'ils souhaitent avec la seule contrainte de respecter le format suivant : 200 x 60 mm.

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2018 du cimetière tel que précisés ci-dessus

2017-112 - DROITS DE PLACE - TARIFS 2018

Je soumets à vos délibérations les propositions tarifaires suivantes pour les droits de place.

1. **MARCHES**

STANDS MARCHES (payable au mois)

Forfait 2 mètres linéaires

Le ml supplémentaire

TARIF 2017 (pour mémoire)	TARIF 2018
1,45 €	Inchangé
0,60 €	Inchangé

2. **FOIRES**

En outre, je vous propose de maintenir une formule d'abonnement pour la foire, payable d'avance pour une période de trois mois consécutifs.

Pour mémoire, en décembre 2015, la formule de calcul du tarif d'abonnement trimestriel avait été harmonisée quel que soit le nombre de mètres du stand : il correspond à la valeur de participation à 5 foires arrondi à l'euro inférieur.

Si la formule d'abonnement est choisie, le quatrième trimestre n'est pas dû.

De plus, un tarif hors abonnement a été prévu pour les forains occasionnels.

<u>STANDS</u> <u>FOIRES</u>	TARIFS 2017 (pour mémoire)		TARIFS 2018	
	HORS ABONNEMENT	ABONNEMENT	HORS ABONNEMENT	ABONNEMENT
<i>Pour 1 mètre</i>	1,45 €	7,25 €	inchangés	inchangés
<i>Pour 2 mètres</i>	1,45 €	7,25 €		
<i>Pour 3 mètres</i>	2,05 €	10,00 €		
<i>Pour 4 mètres</i>	2,65 €	13,00 €		
<i>Pour 5 mètres</i>	3,25 €	16,00 €		
<i>Pour 6 mètres</i>	3,85 €	19,00 €		
<i>Pour 7 mètres</i>	4,45 €	22,00 €		
<i>Pour 8 mètres</i>	5,05 €	25,00 €		
<i>Pour 9 mètres</i>	5,65 €	28,00 €		
<i>Pour 10 mètres</i>	6,25 €	31,00 €		
<i>Pour 11 mètres</i>	6,85 €	34,00 €		
<i>Pour 12 mètres</i>	7,45 €	37,00 €		
<i>Pour 13 mètres</i>	8,05 €	40,00 €		
<i>Pour 14 mètres</i>	8,65 €	43,00 €		
<i>Pour 15 mètres</i>	9,25 €	46,00 €		
<i>Pour 16 mètres</i>	9,85 €	49,00 €		

<i>Pour 17 mètres</i>	10,45 €	52,00 €		
<i>Pour 18 mètres</i>	11,05 €	55,00 €		

3. **FETES FORAINES**

STANDS MANEGES FETES FORAINES

Le m²

TARIFS 2017 (pour mémoire)	TARIFS 2018
0,55 €	Inchangé

4. **SPECTACLES FORAINS**

Jusqu'alors aucun tarif spécifique n'existait pour les cirques. Il était fait application du tarif pour stands et manèges de la fête foraine inadapté à l'activité économique des cirques ou autres spectacles forains.

De plus, face aux difficultés rencontrées pour percevoir les droits de place, il est proposé l'instauration d'un tarif forfaitaire au m²/jour, percevable par chèque et à l'avance.

	TARIFS 2017 (pour mémoire)	TARIFS 2018
Chapiteau	0,55 €	0,20 €
Véhicules et habitations		0,10 €

Forfait/m²/jour

5. **FOOD TRUCK**

Forfait/jour

TARIFS 2017 (pour mémoire)	TARIFS 2018
5,00 €	5,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE** pour l'année 2018, les tarifs proposés ci-dessus.

2017-113 - TARIFS D'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE EN 2018

Je vous propose de procéder à la fixation des tarifs d'accès à notre bibliothèque municipale au cours de l'exercice 2018.

	TARIFS 2017 (pour mémoire)	TARIFS 2018
✓ Adhésion familles de la Commune pour l'ensemble de la bibliothèque et	10,50 €	10,50 €

multimédia		
✓ ½ tarif pour les familles dont un membre est titulaire du RSA	5,25 €	5,25 €
✓ Adhésion familles hors Commune	17,00 €	17,00 €
✓ ½ tarif pour les familles dont un membre est titulaire du RSA	8,50 €	8,50 €
✓ Abonnement vacances	5,00 €	5,00 €
✓ Photocopie noir et blanc	0,25 €	supprimé
✓ ludobib : pièce de jeu perdue		0,30 €
✓ Pénalités de retard (par lettre)	1,50 €	supprimé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs 2018 de la bibliothèque multimédia.

2017-114 – VRD - TARIFS TRAVAUX DE FONCAGE SOUS CHAUSSEE

Dans un souci fonctionnel et esthétique, la commune refuse les extensions de réseaux par voie aérienne. En effet, ces derniers s'avèrent très vulnérables en cas de tempête et nécessitent, lors de ces événements météorologiques, l'intervention des agents communaux d'astreinte pour leur mise en sécurité.

Cette posture est diversement appréciée par les opérateurs de réseaux. Et les gestionnaires des réseaux de télécommunication n'hésitent pas à facturer aux futurs administrés ambazacois des prestations d'enfouissement de réseaux sous chaussée dépassant l'entendement.

Le service VRD de la commune disposant du matériel et du personnel compétent pour réaliser les travaux de fonçage sous voirie, la commune pourrait proposer cette prestation aux administrés concernés moyennant le tarif suivant :

TARIF	
Travaux de fonçage pour passage d'un fourreau sous chaussée jusqu'à 10 mètres (comprenant terrassement des fosses de départ et d'arrivée, fourniture et pose d'un fourreau type TPC Ø 40 mm maximum (aiguillé) remblaiement et compactage des fosses)	
- En coordination avec une autre intervention pour branchement d'eau ou d'assainissement.....le ml :	80,00 €

- En intervention	110,00 €
spécifique.....le ml :	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs pour le service VRD tel que précisés ci-dessus.

2017-115 – AUTORISATION DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

En application de l'article 15 à 22 de la Loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider, mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 à 18 et des opérations d'ordre d'investissement.

Compte tenu des délais de préparation du budget, liés aux notifications des dotations et des bases d'imposition, le vote n'interviendra guère avant la fin du mois de mars 2018.

Dans ces conditions et afin d'assurer la continuité des opérations en cours, je vous propose d'autoriser le maire à mandater le vote du budget primitif, dans les limites prévues par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

DECIDE les montants suivants par chapitre :

CHAPITRE	COMMUNE	SERVICE DES EAUX	SERVICE ASSAINISSEMENT	REGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES
20	17 089,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
21	112 550,00 €	21 205,00 €	250,00 €	0,00 €
23	545 057,00 €	89 121,00 €	65 164,00 €	9 226,00 €

2017-116 – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A LA TRESORERIE MUNICIPALE

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans son article 4, stipule que les collectivités et Etablissements Publics peuvent verser des indemnités à leur Receveur, au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnité est attribuée par délibération qui en précise le taux d'attribution ainsi que le nom du bénéficiaire.

L'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat de l'Assemblée. Toutefois une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Madame Agnès BESANÇON ayant quitté la Trésorerie d'Ambazac suite à une mutation et Monsieur Gérard ALVADO ayant parallèlement été nommé à ce poste, il est demandé à l'Assemblée d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur ALVADO, Responsable intérimaire du Centre des Finances Publiques d'Ambazac.

Considérant qu'il convient de délibérer à l'occasion du changement de comptable suite au départ de Madame Agnès BESANÇON,

Considérant que Monsieur Gérard ALVADO, Responsable intérimaire du Centre des Finances Publiques d'Ambazac, accepte de fournir à la Commune d'Ambazac les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution des indemnités précitées à M. Gérard ALVADO, Responsable intérimaire du Centre des Finances Publiques d'Ambazac,

DECIDE de lui attribuer une indemnité de conseil à taux plein au titre du budget principal et des budgets annexes : Assainissement, Eaux, Régie Energies Renouvelables,

DECIDE de lui attribuer une indemnité de préparation des documents budgétaires de 45,73 € au titre du budget principal

DIT - que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6225 des budgets considérés
- que la présente délibération est prise pour la gestion en cours et jusqu'à la fin de la mandature

**2017-117 – PREJUDICE SUBI PAR LA SARL L'ECRIN NATURE SUITE AUX TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE SUR LA DIGUE DE L'ETANG DU GRAND JONAS
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'INDEMNISATION DE LA SOCIETE**

Suite à la constatation d'une fuite au niveau de la digue de l'étang du Grand Jonas, la commune a engagé des travaux de remise en état de cet ouvrage, nécessitant la vidange de l'étang. Ces travaux ont débuté en novembre 2015 et se sont poursuivis jusqu'en octobre 2016.

La société l'Écrin Nature gère le camping du même nom situé en face de l'étang. La promotion du camping repose sur le paysage nature et la proximité du plan d'eau. La période d'assec durant la totalité de la période touristique a donc nuit à la promotion du camping mais également à son activité entraînant une diminution de son chiffre d'affaire.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la responsabilité sans faute de la Commune pour dommages de travaux publics peut être recherchée et engagée, au vu des critères juridiques suivants :

- La responsabilité sans faute en matière de travaux publics s'applique uniquement si la victime a la qualité de tiers : l'Exploitant est bien un tiers car il n'est ni usager, ni participant à l'opération en question.

- Le préjudice subi par l'Exploitant est effectivement anormal car il a été très prononcé sur une longue période. Le dommage anormal est celui qui excède par son importance les simples gênes et inconvénients de voisinage que chacun est tenu de supporter sans indemnité : ce fondement découle de la rupture de l'égalité des citoyens devant les charges publiques. L'égalité est rompue lorsqu'un citoyen subit un préjudice particulier du fait de ces travaux.

L'Exploitant a bien subi une gêne notable, excédant les sujétions qui incombent normalement aux riverains du plan d'eau.

La diminution substantielle de clientèle et la baisse sensible de son chiffre d'affaires lui ouvriront droit à indemnité conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1968 (Epoux de Girardi).

- Le préjudice subi par l'Exploitant est également spécial car l'Intéressé a été touché spécifiquement par ces travaux publics, eu égard à la vidange du plan d'eau durant la totalité de la saison d'ouverture du camping.

La nature de l'activité reposant indéniablement sur le cadre paysager dont l'étang du Grand Jonas fait partie intégrante présente un caractère spécial, de nature à ouvrir droit à indemnité égale ment sur le fondement de la rupture d'égalité des citoyens devant les charges publiques (Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 décembre 2005).

Par courrier en date du 29 mars 2017, Mme LUET, gérante du camping sollicite de la part de la Commune une indemnisation liée à sa perte d'exploitation constatée par l'expert-comptable de leur société.

Face à cette demande, la commune a mandaté la CCI de Limoges qui gère des dossiers similaires pour l'Agglomération de Limoges mais également pour les villes de Limoges et d'Isle dans le cadre des travaux de réfection des rues de leurs centres-villes.

La CCI a été chargée de vérifier la recevabilité de cette demande au titre des critères jurisprudentiels, d'instruire et d'analyser la demande et enfin de faire une proposition d'indemnisation argumentée à la commune et à la société l'Écrin Nature.

Cette indemnité fondée sur les principes de la jurisprudence est calculée comme suit par la CCI : Perte du chiffre d'affaire sur la période impactée par les travaux X taux de marge brute de l'activité.

La CCI propose une indemnisation visant à compenser la perte de Marge brute durant les travaux à hauteur de 4 760 €.

Cette indemnité transactionnelle n'est pas soumise à la TVA car elle correspond à un manque à gagner et non à des prestations exécutées.

Cette somme sera versée pour le 31 décembre 2017 au plus tard, sous réserve de signature de la transaction par la Commune et l'Exploitant du camping avant cette même date.

La commission « Finances » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 30 novembre 2017 et plusieurs questions ont été posées. La CCI a été consultée et au jour de l'envoi du dossier du conseil municipal (1^{er} décembre), nous n'avons pas encore reçu de réponses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'un protocole transactionnel entre la SARL L'Écrin Nature, représentée par Mme Stéphanie LUET, sise à Jonas à Ambazac et la Commune d'Ambazac, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, en vue de définir le montant de l'indemnisation à verser à la SARL L'Écrin Nature dans le cadre du préjudice subi par celle-ci suite aux travaux de mise en sécurité de l'Étang du Grand Jonas.

PRECISE que cette transaction vaut renonciation à tout recours.

RETIENT le montant de 4 760,00 euros au titre de l'indemnisation à verser à la SARL L'Écrin Nature.

AUTORISE le maire à signer le protocole transactionnel.

**2017-118 – REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES VESTIAIRES DE LA MAZAUURIE
FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Construits dans les années 70, les vestiaires du stade de la Mazaurie n'ont jamais fait l'objet de grosses réparations d'entretien. Aujourd'hui, cet équipement est dans un état de vétusté qui nécessite une mise aux normes complète afin de respecter notamment la réglementation de la ligue de football et « accessibilité ».

À ce titre, une étude technique a été demandée à l'ATEC 87 afin de chiffrer le coût de l'opération de réhabilitation extension des vestiaires du stade de la Mazaurie.

Le projet de mise aux normes (niveau 5 de la fédération française de football) et de mise en accessibilité comprend :

La réhabilitation des locaux existants dans lesquels seront créés :

- 2 vestiaires avec une salle de douches chacun,
- 2 vestiaires arbitres,
- WC public

La création d'une extension accueillant :

- un local de rangement pour le club,
- 2 vestiaires avec salle de douches commune,
- Sanitaires garçons et filles

Pour une superficie totale de 279m²

Le coût des travaux est estimé à 365 000,00 €HT soit 438 000,00 € TTC.

L'opération, quant à elle, intégrant les frais de maîtrise d'œuvre, d'études géotechniques et le désamiantage est estimée à 440 108 € HT soit 528 129 € TTC.

À titre d'information, cette opération pourra être subventionnée à hauteur de :

- 25 % au titre de la Dotation d'Équipement au Territoires Ruraux (DETR) ;
- 25% au titre du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI) ;
- 20 000 € du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'opération projetée de réhabilitation extension des vestiaires du stade de la Mazaurie telle qu'elle lui a été présentée,

SOLLICITE pour parfaire son financement le concours financier :

- de l'État au titre de la Dotation d'Équipement au Territoires Ruraux (DETR) ;

- du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) ;
- et de la Fédération Française de Football.

2017-119 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS

Je vous rappelle que le vote des subventions au secteur associatif a été réalisé lors du conseil municipal du 20 avril 2017.

Depuis ce vote, l'école élémentaire Jacques Prévert a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 605 € au titre de la coopérative scolaire afin de financer le projet pédagogique prévu pour l'année scolaire 2017/2018 sur le thème des sports et notamment de l'équitation.

Ce projet équitation concerne 104 élèves de cours moyens (CM). Chacun bénéficiera de 5 séances de 3 heures au centre équestre de Muret. Chaque séance revient à 10 € soit 50 € par enfant pour la séquence complète.

La coopérative scolaire prend en charge 2 séances par enfant ; soit un coût global de 2 140 €. Il est demandé à la commune la prise en charge de 15 €/enfant soit un total de 1 605 €.

En résulterait alors la participation des familles à hauteur de 15 €/enfant.

Par ailleurs, les pompiers de l'urgence internationale ont réalisé une vente de détecteurs de fumée à destination de la population, le samedi 21 octobre dernier. Faute d'avoir vendu la totalité du stock prévu, cette association en a fait don à la commune et au CCAS.

À ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € aux Pompiers de l'Urgence Internationale.

Ces propositions d'attribution de subvention s'inscrivent dans les crédits inscrits au budget à l'article 6574.

Par conséquent, je vous propose de prendre en compte la demande ci-dessous :

Associations	Subventions attribuées en 2017	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Coopérative école Jacques Prévert	160,00 €	4 330,00 € (voyage fin d'année) 1 605,00 € (projet équitation)
Pompiers de l'Urgence internationale		100 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers des associations demandeuses,

et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative école Jacques Prévert : 1 605 €
- Pompiers de l'Urgence Internationale : 100 €

2017-120 - SUBVENTION AU CENTRE D'ANIMATION SOCIALE D'AMBAZAC - 2018

Le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac, compte tenu de ses missions d'intérêt général, bénéficie de la part de la commune d'un conventionnement qui permet le versement d'une subvention.

Il convient donc de fixer son subventionnement pour 2018.

Je vous propose par conséquent de procéder à l'attribution suivante : 83 763,03 €

Au titre de l'exercice 2018, cette subvention sera versée par tranches mensuelles de 6 980,25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au Centre d'Animation Sociale d'Ambazac au titre de 2018 une subvention de fonctionnement de 83 763,03 € ; versée par tranches mensuelles.

2017-121 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE D'ANIMATION SOCIALE D'AMBAZAC

Le Centre d'Animation Ambazac Fraternité est devenu le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac (CASA) depuis la modification de ses statuts intervenue le 2 septembre 2017.

Le nouveau texte prévoit la réduction des représentants de la commune d'Ambazac au sein du conseil d'administration de 4 conseillers municipaux à 2.

Aussi, il convient de déterminer les représentants de la commune auprès du Centre d'Animation Sociale d'Ambazac.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Animation Sociale d'Ambazac :

- Laurence ROUSSY
- Jean-Jacques BLANVILLAIN

2017-122 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR SCOLARISATION DE DEUX ENFANTS EN ULIS A BESSINES

La commune de Bessines, en application de l'article 23 de la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, demande le versement d'une participation de 1 140 € au titre de la scolarisation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de deux enfants d'Ambazac au cours de l'année scolaire 2016-2017. Cette orientation, étant justifiée par des raisons de santé et décidée par l'Inspection Académique, n'entre pas dans le champ des demandes de dérogations préalables.

Le montant de la participation appelée doit néanmoins faire l'objet d'un accord du conseil municipal de la commune de résidence de l'élève.

La participation demandée s'élève à 40 % d'un coût moyen par élève au prorata du nombre d'élèves scolarisés et de la dépense totale de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge la somme de 1 140 € à la commune de Bessines au titre de la scolarisation de deux enfants d'Ambazac en ULIS

AUTORISE son maire à effectuer le versement du montant de la participation financière réclamée.

2017-123 - TRAVAUX REALISES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN

Faute de disposer des moyens humains nécessaires à la réalisation de menus travaux d'entretien, la Communauté de Communes ÉLAN fait appel aux services techniques municipaux.

Ces prestations sont facturées à la Communauté de Communes à hauteur :

- du prix coutant pour les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux et ;
- de 42 € de l'heure pour la main d'œuvre.

Cette année, les agents municipaux ont réalisé les travaux listés en annexe pour un montant total de 1 567,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de facturer les chantiers mentionnés en annexe à la Communauté de Communes ÉLAN.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7788.

2017-124 - REGULARISATION FONCIERE « BUJALENAS » - ECHANGE DE TERRAIN

Suite aux travaux connexes au remembrement (remise en culture de terrains, création du nouveaux chemins d'exploitation ou élargissement et redressement de chemins existants), il convient de finaliser les régularisations foncières en découlant et notamment un échange de parcelle au lieu-dit Bujaléas.

En l'espèce, un échange sans soulte entre la commune et M. Thierry BARRIANT doit être réalisé pour les parcelles suivantes :

- Apportée par la commune : la parcelle cadastrée AY 629 d'une contenance de 110 m², estimée par le service des domaines à 55 € ;
- Et apportée par M. Thierry BARRIANT : la parcelle ZD 124 d'une contenance de 115 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis des Domaines,

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelles ZD 124 à M. Thierry BARRIANT pour une superficie de 115 m² au prix de 55 €.

APPROUVE le projet de cession de la parcelle AY 629 de 110 m² à M. Thierry BARRIANT au prix de 55 €

AUTORISE le maire :

- à signer les actes translatifs de propriété
- à régler tous les frais d'acte résultant de la présente

2017-125 - AFFOUAGE - CAMPAGNE 2018

Vu le Code forestier,

Il est rappelé que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Ambazac d'une surface de 55ha et 53a étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11 janvier 2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaire de l'Ancien Régime que la commune souhaite remettre en place. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code forestier).

L'affouage est partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la campagne d'affouage 2018 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes en date du 20 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESTINE le produit des coupes (arbres, houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles forestières 1B et 4A à l'affouage sur pied ;

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

DÉSIGNE comme garants : - M. Cédric PIERRE,
- M. Gérard CHADELAUD,
- M. Yves BOURBON.

ARRÊTE le règlement d'affouage ci-joint ;

FIXE le volume maximal estimé des lots à 15 stères ; ces lots étant attribués par tirage au sort ;

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 15€/stère soit à 225€ maximum par affouagiste ;

PRÉCISE que le mode de partage de l'affouage s'effectuera par feu ;

FIXE les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière.
- Les affouagistes se voient délivrer des arbres, du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF.
- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2018. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

2017-126 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 28 novembre 2017.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour l'année scolaire 2017/2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques - Bâtiments	1	CAP maçonnerie	2/3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'APAJH.

2017-127 – PROROGATION DU TELETRAVAIL A LA DEMANDE D'UN AGENT

Lors de sa séance du 29 novembre 2016, le conseil municipal a instauré le télétravail et les modalités de sa mise en œuvre en faveur d'un agent pour raisons de santé, à raison de 3 jours par semaine.

A l'issue de la période d'adaptation, cet agent a souhaité diminuer son temps de télétravail à 1 jour par semaine souffrant alors d'isolement professionnel.

À ce jour, le Directeur des Services Techniques sollicite la prorogation de ce dispositif pour une année supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la demande de prorogation formulée par courrier en date du 24 novembre 2017 par un agent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la prorogation du télétravail à hauteur d'un jour par semaine à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le directeur des services techniques dans les conditions fixées par délibération du 29 novembre 2016.

**2017-128 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CGCT**

Depuis notre précédente séance du 17 octobre 2017, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

N° 102 -17 Est conclu avec la société KONE un contrat de maintenance pour l'ascenseur du gymnase pour un montant annuel de 1 285,20 € HT soit 1 542,24 € TTC.

N° 103-17 Est acceptée la proposition financière de la société EHTP relative à la remise à niveau d'ouvrage rue de la Mazaurie pour un montant de 6 325,00 € HT soit 7 590,00 € TTC.

N° 104-17 Est acceptée la proposition financière de la société SECMIL relative à la fourniture d'habillages en tôle inox pour les murs, angles et portes du restaurant scolaire maternelle pour un montant de 1 375,00 € HT soit 1 650,00 € TTC.

N° 105-17 Est acceptée la proposition financière de la société MANUTAN COLLECTIVITÉS relative à la fourniture d'un destructeur de document pour le service état civil pour un montant de 699,17 € HT soit 839,00 € TTC.

N° 106-17 Est acceptée la proposition financière de la société EVA TEAM relative à la maintenance des 6 tableaux blancs interactifs de l'école Paul Cézanne pour un montant annuel de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

N° 107-17 Est acceptée la proposition financière de la société ABCS relative à la fourniture et pose d'une main courante galvanisée sur la rampe PMR de l'école Paul Cézanne pour un montant de 4 789,20 € HT soit 5 747,04 € TTC.

N° 108-17 Est acceptée la proposition financière de la société DESPLOMBIN & FILS relative à la réfection des peintures de la cage d'escalier permettant l'accès au restaurant scolaire maternelle pour un montant de 3 507,10 € HT soit 4 208,52 € TTC.

N° 109-17 Est conclu avec la société ID-VERT ELISE un contrat de collecte du papier pour un montant de 35,00 € HT soit 42,00 € TTC par collecte réalisée toutes les 6 semaines.

N° 110-17 Est acceptée la proposition financière de la société BRICARD pour la fourniture de serrures et de clés passes pour les écoles et l'ALSH maternelle d'un montant de 2 021,11 € HT soit 2 425,33€ TTC.

N° 111-17 Est acceptée la proposition financière de la société APCL pour la conception et impression de 10 000 plaquettes d'information pour le musée d'un montant de 1 030,00 € HT soit 1 236,00€ TTC.

N° 112-17 Est acceptée la proposition financière de la société KOMPAN pour la fourniture de pièces détachées nécessaires à la réparation des jeux extérieurs de l'école maternelle Charles Perrault d'un montant de 881,10 € HT soit 1 057,32 € TTC.

N° 113-17 Est acceptée la proposition financière de la société PLANETE ELECTRICITÉ relative au remplacement d'un aérotherme à l'école Jacques Prévert pour un montant de 1 259,60 € HT soit 1 511,52 € TTC.

N° 114-17 Est acceptée la proposition financière de l'entreprise EHTP pour la réalisation de travaux de réparation d'un branchement - rue Georges Sand d'un montant total de 1 419,00 € HT soit 1 702,80 € TTC.

N° 115-17 Est choisi Me Raphaël SOLTNER, Avocat au Barreau de Limoges pour représenter la commune dans l'instance l'opposant à la société VEOLIA EAU devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

N° 116-17 Est acceptée la proposition financière de la société ENEDIS relative au raccordement électrique du bassin de rétention en cours de construction à proximité du Beuvreix, dans le cadre de l'opération liée à la gestion des temps de pluie pour un montant de 1 079,04 € HT soit 1 294,85 € TTC.

N° 117-17 Est acceptée la proposition financière de la société DEGOIS relative à la fourniture et à l'installation d'un portail pour l'accueil de la gendarmerie pour un montant de 5 419.00 € HT soit 6 502.80 € TTC.

N° 118-17 Est acceptée la proposition financière de la société TALLET ET FILS relative au broyage des tas présents sur la parcelle en aval de l'étang des Vignes pour un montant de 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC.

N° 119-17 Est conclu un marché avec la société FROID ET CUISSON DU LIMOUSIN relativement à la fourniture et installation d'un lave-batterie pour un montant de 9 950.40 € HT soit 11 940.00 € TTC.

N° 120-17 Est conclu un marché avec la société EQUIP'FROID relativement à la fourniture et installation d'une laverie-tunnel pour un montant de 41 435.00 € HT soit 49 722.00 € TTC.

N° 121-17 Est conclu un marché avec le groupement A2I -SALTUS relativement à la maîtrise d'œuvre avant-projet global d'aménagement du centre bourg et travaux d'aménagement de rues du centre bourg pour un montant de 16 759.68 € HT soit 20 111.62 € TTC.

N° 122-17 Est acceptée la proposition financière de la société ISS relative au nettoyage du réseau d'extraction et de désenfumage pour la salle des fêtes du Mont Gerbassou pour un montant de 480.00 € HT annuel.

N° 123-17 Est acceptée la proposition financière de la société EHTP pour la réalisation d'un branchement eau usée dans l'avenue de la Libération d'un montant de 1 450.00€ HT soit 1 740.00€ TTC.

N° 124-17 Est acceptée la proposition financière de la société DES RACINES AUX BRANCHES pour l'élagage autour du bassin d'orage pour un montant de 1 632.00€ HT soit 1 958.40€ TTC.

N° 125-17 Est acceptée la proposition financière de la société PINEL d'un montant de 2 124.17 € HT soit 2 549.00€ TTC pour la maintenance du parc d'appareils de régulation.

N° 126-17 Est acceptée la proposition financière de la société IRES pour la fourniture de kits de mesure du benzène dans l'air pour un montant de 877.42€ HT soit 1 052.90€ TTC.

N° 127-17 Est acceptée la proposition financière de la société BHM pour la fourniture d'une main courante en bois pour l'ALSH maternelle pour un montant de 840.00€ HT soit 1 008.00€ TTC.